

INSCRIPTION EN SIXIEME

MARDI 14 JUIN 2021 DE 15H à 19H30

MERCREDI 15 JUIN 2021 DE 14H00 A 16H30

Chères familles,

Votre enfant va rentrer au collège en septembre prochain. Lors des inscriptions en 6ème des pièces justificatives sont à fournir à l'établissement. Le délai entre la réception du dossier par vos soins et la remise en présentiel au collège étant très court, nous vous informons par avance des pièces justificatives qu'il faudra fournir pour valider l'inscription. Vous pouvez préparer ces documents dès maintenant.

L'école primaire vous remettra le dossier d'inscription du collège le 9 et le 10 juin prochain.

Nous vous accueillerons le 14 ou le 15 juin afin de procéder à l'inscription sans rendez-vous selon les horaires indiqués ci-dessus.

La Direction du collège Anatole France

Les photocopies des documents seront effectuées par vos soins

✓ Photocopie des pièces à fournir obligatoirement :

- La notification d'affectation en 6^{ème} qui vous sera remise le 9 juin ou 10 juin.
- 4 photos d'identité (**inscrire les noms et prénom de l'élève au dos de chaque photo**)
- 2 justificatifs de domicile** parmi la liste ci-dessous :
 - facture récente du fournisseur d'énergie (moins de 3 mois)
 - attestation d'assurance du logement occupé
 - contrat de location du logement occupé en cours de validité
 - titre de propriété du logement occupé
- La photocopie **intégrale** du livret de famille (les deux parents et tous les enfants)
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- La photocopie du carnet de vaccination
- L'attestation d'assurance scolaire, **obligatoire pour toutes les sorties scolaires**, à fournir au plus tard à la rentrée scolaire
- La photocopie de l'attestation de paiement de la CAF (mentionnant le quotient familial et tous les enfants à charge) **de moins de 3 mois**.
- L'avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus 2022.

✓ Photocopies des pièces à fournir selon la situation de l'élève :

- En cas de divorce ou de séparation** : la photocopie de la dernière ordonnance du Juge aux Affaires Familiales précisant les modalités de la garde de l'enfant. En l'absence d'ordonnance du JAF, et/ou si l'enfant est en garde alternée, fournir un courrier manuscrit certifiant l'accord des deux parents désignant le collège dont dépend le domicile du père ou de la mère, cosigné des deux représentants légaux.
- Pour les élèves à besoins particuliers**: la notification de la MDPH et le GEVASCO ou PAP, PAI...

NB : S'il s'avère que la famille a obtenu une inscription ou une affectation fondée sur de faux justificatifs de domicile, l'inscription pourra être annulée à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.